



Commune de
La Peyratte

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

Présents : M. GUERIN Jean-Claude, M. RAUX Samuel, Mme PROTTEAU Joëlle, M. HERRIBERRY Dimitri, Mme RECOUPE Sylvie, Mme BREMENT-MARQUIS Monique, Mme PILLOT Marguerite, M. JAMONNEAU Claude, M. GUILBAUT Bernard, Mme BEAUFORT Magalie, Mme MICHEAU Séverine et Mme BUTET Laetitia

Absents : M. GOURBEAU Benjamin, M. DUBOIS Victorien et M. FRANCOIS Xavier

Pouvoirs : M. DUBOIS Victorien a donné pouvoir à M. JAMONNEAU Claude
M. FRANCOIS Xavier a donné pouvoir à M. RAUX Samuel

Secrétaire : M. JAMONNEAU Claude

Début de la séance à 20h35

Monsieur le Maire débute la séance en informant les élus que la délibération sur la modification statutaire du SMEG est reportée en 2018 suite à la demande du syndicat.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20 novembre 2017 :

Madame BREMENT-MARQUIS prend la parole et rappelle les conditions de vote lors du dernier conseil municipal du 20 novembre 2017, à savoir que le sujet de la maison de santé n'était pas à l'ordre du jour. Madame BREMENT-MARQUIS n'accepte pas la validation de ce compte-rendu au vu de l'investissement qui est proposé pour la maison de santé et par conséquent, la légalité de la délibération doit être remise en cause. L'investissement ne peut-être à hauteur de 450 000€ sachant que le foncier n'est pas pris en compte. De plus, elle ajoute que les médecins ne viendront pas dans la configuration présentée.

Monsieur le Maire précise qu'à la demande du Sous-Préfet, le projet de rénovation devait être privilégié (normalement moins onéreux que la création, souci de l'utilisation future du patrimoine bâti....). L'investissement proposé ne concerne évidemment que la rénovation c'est-à-dire le cahier des charges pour la main d'œuvre. L'acquisition du cabinet médical actuel (foncier) est à prévoir ainsi que l'aménagement alentour.

Toutefois si la rénovation s'avère difficilement réalisable financièrement ou techniquement, la commune se laisse la possibilité d'avoir recours à la construction neuve.

Vote 3 POUR 6 CONTRE 5 ABSTENTIONS

DELIBERATIONS

→ CONVENTION AVEC LE CAUE 79

Monsieur le Maire fait lecture de la proposition de convention pour le projet de création d'une maison de santé qui a pour objet une mission d'accompagnement complet de la Commune de La Peyratte. Le sujet de cette mission est l'accompagnement à la consultation d'un architecte en vue du projet de création d'une maison de santé dans les locaux médicaux actuels, qui seront réhabilités et étendus.

La mission du CAUE consiste en :

- la mise au point avec le maître d'ouvrage du cahier des charges du projet avec remise en forme si nécessaire,
- la mise au point du contenu de la mission qui sera confiée à un prestataire privé,
- la mise au point avec le maître d'ouvrage de la procédure de consultation,
- la production de documents supports concernant cette consultation,
- l'assistance à la pré-sélection des candidats et à la sélection du lauréat avec présence à l'audition,
- l'aide éventuelle concernant les réponses à fournir aux candidats évincés.

Le montant de la contribution au fonctionnement du CAUE est de 750€.

VOTE : voix 7 POUR et 6 Abstentions et une personne ne prend pas part au vote.

- Approuve la convention d'accompagnement avec le CAUE pour un montant de 750 €

→ DECISION MODIFICATIVE SUR L'ETAT DE L'ACTIF

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder à des mouvements de crédits (non budgétaire) sur l'état de l'actif (inventaire).

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédit suivants :

▪ Décision n°1/2017

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
041 / compte 21318	29 549,71

SECTION D'INVESTISSEMENT	
RECETTE	
041/ compte 2031	29 549,71

VOTE : voix 14 POUR

- Donne un avis favorable pour cette décision modificative,

→ APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Monsieur Le Maire rappelle l'historique du dossier :

- le 25 juillet 2016 délibération prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
- le 24 avril 2017 délibération arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- le 12 juin 2017 réunion d'examen conjoint ;
- du 10 octobre au 8 novembre 2017 enquête publique ;

Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant que les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ne justifient pas que le plan local d'urbanisme soit modifié avant son approbation.

VOTE : voix 14 POUR

- Approuve la révision allégée du plan local d'urbanisme, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;

Conformément à l'article L. 153-22 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à disposition du public à la mairie.

→ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS AVANT LE VOTE DU BUDGET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, dans l'attente du vote du budget, la Commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente (article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour mémoire, montant budgétisé en investissement 2017 :

Chapitre 20 : 21 000,00

Chapitre 21 : 202 292,40

Total : 223 292,40

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

Chapitre 20 : 5 250,00

Chapitre 21 : 50 573,10

Total : 55 823,10

VOTE : voix 14 POUR

- Approuve de mandater à hauteur de 25% les dépenses d'investissements budgétés

→ DEMANDE DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE TRANSPORT SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe que depuis la rentrée 2017-2018, un enfant de notre Commune emprunte le transport scolaire pour rejoindre La Ferrière en Parthenay. Jusqu'à ce jour, la commune de la Ferrière prenait en charge intégralement la dépense du transport scolaire mais considérant l'évolution des tarifs du transport scolaire par le Conseil Départemental, il est demandé le remboursement de **100€** (montant annuel sollicité par le Conseil Départemental par enfant).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver et rembourser ce montant sous facturation.

VOTE : voix 14 POUR

- Accepte le versement de 100€.

RAPPORT DE COMMISSION

➤ Rapport de M. Samuel RAUX – adjoint délégué à la commission voirie,

Monsieur Samuel RAUX informe que les pancartes sont installées. Les sapins ont été achetés et déposés dans la commune : mairie, cantine, écolesIl regrette que celui de l'école primaire soit décoré tardivement.

Il annonce également que la supérette ouvrirait mi-janvier / début février.

Pour finir, il ajoute que les agents techniques ont dû procéder à du salage lors de la neige vendredi 15 décembre.

➤ Rapport de M. Dimitri HERRIBERRY – adjoint délégué à la commission animation,

Monsieur Dimitri HERRIBERRY informe que la distribution des bulletins se fera en février, après les vœux de Monsieur le Maire en janvier.

Il ajoute que les nouveaux luminaires de Noël sont installés et qu'ils sont bien appréciés.

Les animations au Château de la Bertrandièrre lors des vœux des agents ont eu un bon succès.

INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Monsieur le Maire propose qu'au courant du mois de janvier, une réunion soit organisée pour préparer le DOB (Douxement d'Orientation Budgétaire)

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE 8 JANVIER 2018 A 20H30

FIN DE SEANCE 22H00